

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e



C O M M U N E
D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 19
représentés : 04
votants : 23
absents : 00

SEANCE DU 28 MARS 2022 À 19H00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous
la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

Date de la convocation :
24 mars 2022

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

27 avril 2022

Et de l'affichage en mairie le :

27 avril 2022

Le Maire,



PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, Sandrine VILLENAVE,
Jacques RAYNAL, Mylène ROUDAUD adjoints au Maire ;
Laurence LAVEAU, Michel RATON, Éric PASQUET, Alain MALTERRE,
Philippe GIACOMETTI, Natacha BLANCO, Réjane LIAGRE, Yann
VANNIER, Sandrine DESCHAMPS, Gilbert DODOGARAY, Christian
LAPEYRE, Isabelle BESSE, Muriel LOPEZ, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

David VIELLE donne procuration à Eric PASQUET
Oriane ARIS donne procuration à Jacques RAYNAL
Hanif OUBROU donne procuration à Laurence LAVEAU.
Nadine DEBAISIEUX donne procuration à Muriel LOPEZ

SECRETAIRE DE SEANCE :

Laurence LAVEAU

**DÉLIBÉRATION N° 020 03 2022 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2022 – DÉTERMINATION
DES TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI**

Présentation par M. le Maire.

Les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation (TH) en 2021 et 2022. La redescende de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit des communes entraîne un "rebasage" des taux de TFPB pour 2021. En conséquence, le taux de TFPB de référence pour 2021 correspond au taux communal 2020 + le taux départemental 2020 (soit 17,46 % pour le département de la Gironde).

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.



Ci-après une synthèse de l'état 1259 fournit par les services préfectoraux :

Taxe	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'impositions prévisionnelles 2022	Produit de référence
Taxe foncière sur le bâti	5 852 428	36,17 %	6 247 000	2 259 540 €
Taxe foncière sur le non bâti	51 877	33,72 %	52 600	17 737 €

Il est proposé au conseil municipal de ne pas revaloriser la part commune de ces taux pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de maintenir les taux des taxes « ménage » pour 2022 comme suit :

Taxe	Taux votés	Produits attendus
Taxe foncière sur le bâti	36,17 %	2 259 540 €
Taxe foncière sur le non bâti	33,72 %	17 737 €

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 (C. LAPEYRE)

Fait et délibéré le 28 mars 2022
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Kévin SUBRENAT

